

Le Pôle Santé-Prévention est à votre disposition :

Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Indre
21 rue Bourdillon – 36000 Châteauroux
Tel : 02 54 34 12 01
Site internet : www.cdg36.fr



Vos interlocuteurs :

Elodie COMBLET – Responsable du Pôle Santé Prévention
E-mail : e.comblet@cdg36.fr

Yoann MACÉ - Conseiller en prévention et maintien dans l'emploi
E-mail : y.mace@cdg36.fr

Sabine MARCELIN - Conseillère en prévention et ACFI
E-mail : s.marcelin@cdg36.fr

Madeline BAUDET - Psychologue du travail
E-mail : m.baudet@cdg36.fr

Virginie TORRES - Secrétaire des instances médicales formation restreinte
Mélanie BRUNET - secrétaire des instances médicales formation plénière
E-mail : conseilmedical@cdg36.fr

Véronique DAVOST - Assistante polyvalente
E-mail : sante-prevention@cdg36.fr



LE D.U.E.R.P.

**Le Document Unique d'Évaluation
des Risques Professionnels**

LE DUERP

Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels



L'accompagnement proposé par le CDG 36

Option 1

Élaboration du DUER par le CDG

*Un conseiller en prévention intervient directement auprès de la collectivité. Identification des unités de travail, des risques, accompagnement technico-administratif, définition du plan d'action, ...
C'est la solution "clé en main."*

Option 2

Élaboration du DUER par la collectivité, avec accompagnement du CDG

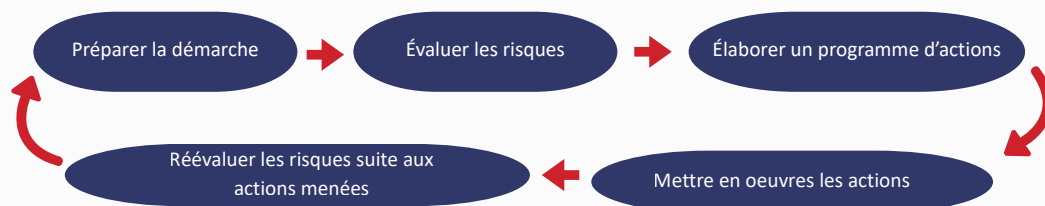
L'assistant de prévention de la collectivité élabore lui-même le DUER, avec les outils transmis par le CDG et l'appui technique d'un conseiller en prévention du CDG. La collectivité garde la main, tout en bénéficiant d'un soutien technique et administratif.

Cet accompagnement est soumis à conventionnement entre la collectivité et le CDG36.

Pour obtenir un devis, contacter le Pôle Santé Prévention :

02 54 34 12 01 ou sante-prevention@cdg36.fr

La démarche :



Les enjeux du DUERP

HUMAIN

*Préserver la santé mentale et physique des agents;
Améliorer la qualité de vie au travail;
Favoriser la motivation;
...*

SOCIAL

*Améliorer la qualité de service public;
Diminuer l'absentéisme;
Appaiser le dialogue social;
Image de la collectivité;
...*

ÉCONOMIQUE

*Diminuer les coûts liés aux accidents et aux maladies professionnelles;
Optimisation budgétaire;
...*

JURIDIQUE

*Éviter les condamnations et les pénalités;
Conformité réglementaire;*



"Évaluer pour prévenir"

Références réglementaires :

Décret 85-603 du 10 juin 1985 : *Il précise les conditions d'hygiène, de sécurité et de médecine professionnelle dans la fonction publique territoriale.*

Décret n°2001-1016 du 5 novembre 2001 : *Crée l'obligation de transcrire les résultats de l'évaluation des risques dans un document unique.*

Loi n°2021-1018 (Loi "santé au travail") Applicable depuis le 31 mars 2022, renforce l'importance du DUER et ses modalités de conservation

Art. L.4121-3 du code du travail : *"L'employeur, compte tenu de la nature des activités de l'établissement, évalue les risques pour la santé et la sécurité des travailleurs"*

Pour aller plus loin, visitez notre site internet :

<https://www.cdg36.fr/evaluation-des-risques-professionnels/>